



FOIRE A TOUT D'OULINS - ÉTANG DES VINGTAINES

Organisée par le Comité des Fêtes d'Oulins (CFO)

LUNDI 1^{ER} MAI 2023

Tarifs: 4 € le mètre linéaire pour les résidents d'Oulins
5 € le mètre linéaire pour les extérieurs
7€ le mètre linéaire pour inscription le jour-même à l'étang des vingtaines
(Selon disponibilité et en fin de placement)

- 2 mètres linéaires minimum.
- **Arrivée de 6h00 à 8h30 et installation des exposants jusqu'à 9h00.**
- Le numéro de votre emplacement vous sera communiqué à l'accueil des exposants le jour même.
- Fermeture de la Foire à Tout au plus tard à 18h.
- **En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué (même pour intempéries)**
- Parking de proximité, restauration et buvette assurés.

Documents à fournir :

Fiche d'inscription remplie et signée ainsi que le règlement signé

Pièce d'identité (copie de la carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Attention : Toute inscription incomplète ne sera prise en compte.

Date limite d'inscription : 23 avril 2023

Inscriptions en mairie d'Oulins aux heures d'ouverture (pas de réservation par téléphone).

A lire attentivement merci d'avance.

Nous rappelons aux participants de la « Foire à tout » quelques points importants :

- Les membres du Comité des Fêtes d'Oulins, y compris son président, agissent exclusivement en tant que bénévoles, sans aucune contrepartie en retour.

- Le Comité des Fêtes d'Oulins est nécessairement tributaire des caractéristiques du terrain d'accueil, ce qui implique que le placement des participants puisse ne pas correspondre exactement aux souhaits de chacun.

- Le bon déroulement de la manifestation découle largement du comportement de chacun, notamment vis-à-vis des installations (ex : sanitaires). Le Comité des Fêtes d'Oulins ne saurait être responsable du comportement des participants ou des visiteurs.

Pour rappel :

- Aucune réservation d'emplacement n'est faite à l'inscription.

- Le placement s'effectuera le jour même dans l'ordre d'arrivée des participants, il s'effectue au fil de l'eau après passage aux tables des inscriptions.

- Aucun déplacement en voiture n'est autorisé après 9 h 00 jusqu'à la fin de la Foire à Tout (18 h 00) - hormis, les véhicules assurant la sécurité.

- Chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre à son départ.



- réservé aux particuliers-

- Article 1** Cette manifestation est réservée aux particuliers et aux professionnels désirant vendre leurs objets personnels et usagés, et à l'exclusion des métiers de bouche et des manèges sauf accord exceptionnel des organisateurs. Il est formellement interdit de vendre des animaux vivants sur la Foire à tout. L'exposant professionnel doit être en situation régulière au regard de l'ensemble des textes régissant son activité. Il est tenu d'afficher les prix sur chaque article proposé.
- Article 2** L'attribution des stands et leur répartition seront effectuées par l'organisateur dans l'ordre d'arrivée. Seuls seront retenus les bulletins d'inscription complètement remplis et signés accompagnés du règlement total de la location de l'emplacement 8 jours avant la manifestation.
- Le cas échéant, les inscriptions pourront se faire ce jour-là, à d'autres conditions tarifaires en remplissant complètement le bulletin, en le signant, et en y apportant la photocopie de la carte d'identité, conformément au règlement.
- En cas de désistement ou d'absence, les sommes versées ne donneront pas lieu à remboursement et l'organisateur pourra disposer librement de l'emplacement.
- Article 3** Le partage, la sous location, la cession ou le prêt à titre gratuit d'un emplacement est interdit. L'exposant s'engage à être présent personnellement sur son stand pendant la durée de la Foire à tout. Tout dépôt de matières dangereuses ou insalubres est interdit sur l'emplacement loué.
- Article 4** L'exposant devra obligatoirement être assuré et assurer son matériel et ses marchandises contre les risques de dommages, explosion, incendie, dégâts des eaux, vol, perte et tout autre préjudice qu'il soit. Il devra également souscrire et être en mesure de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile, ce, pour le cas où elle serait engagée vis-à-vis des visiteurs, des autres exposants, de l'organisateur ou de quiconque.
- Article 5** Les emplacements étant situés sur la friche municipale, l'exposant prendra toutes les mesures utiles propres à éviter la dégradation du sol, il évitera de circuler avec son véhicule en dehors des voies de circulation et s'oblige à le faire stationner pendant toute la durée de la Foire à tout, à l'emplacement désigné par l'organisateur.
- Article 6** La Foire à tout se déroule sur une journée.
- Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, l'exposant s'oblige à terminer l'installation de son stand le matin de la Foire à tout avant 9 h 00.
- De même, il devra procéder au démontage et à l'enlèvement de ses installations, immédiatement après la fin déclarée de la manifestation. Il devra rendre propre son emplacement et ne devra laisser aucun déchet sur le lieu de la foire à tout. Pendant toute la durée de l'ouverture de la Foire à tout aux visiteurs, aucun véhicule ne sera admis à circuler dans l'enceinte de la manifestation (hormis, les véhicules assurant la sécurité).
- Article 7** L'exposant ne pourra exercer son activité que dans les limites de l'emplacement qui lui a été concédé.
- La vente et la distribution de tous objets et documents publicitaires ou autres sont rigoureusement interdites sur les allées et les espaces libres et les parkings.
- Article 8** L'organisateur se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement intérieur. Ces décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.
- Article 9** **La signature du bulletin d'inscription engage l'exposant au respect des conditions du règlement.** L'organisateur se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler la manifestation. En cas d'annulation de la Foire à tout, l'organisateur remboursera à l'exposant l'intégralité des sommes versées, sans que ce dernier puisse prétendre à aucune indemnité complémentaire.
- L'exposant fera son affaire personnelle sans recours contre l'organisateur, ou la commune du lieu de la manifestation, des pertes, vols ou tous dommages qu'il sera amené à subir pendant la Foire à tout ou pendant les opérations de montage et de démontage de son stand, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte de la manifestation.
- Article 10** Toute infraction aux dispositions du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement des sommes qu'il aura versées et sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés par l'organisateur. Tous différends, de quelque nature que ce soit, nés à l'occasion de la manifestation, seront de convention expresse, de la compétence exclusive des tribunaux d'Eure-et-Loir.